



Québec, le 9 février 2026

Monsieur Hugues Rompré
Ing.f., Direction de la gestion des forêts de Lanaudière et des Laurentides
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
hugues.rompre@mrnf.gouv.qc.ca

**Objet : Projet de contournement du noyau urbain de Sainte-Julienne par la
route 125 – Question complémentaire – DQ4**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, ci-dessous, une question dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **11 février 16h00** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

1. *La superficie de boisé touchée par le projet est de 171 122 m², dont 155 373 m² est une perte permanente. Deux options de compensation sont proposées par l'initiateur, soit le reboisement d'une superficie équivalente sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne ou de la MRC de Montcalm ou le versement d'une somme d'argent à une de ces instances municipales afin de financer un projet d'acquisition de boisé de superficie équivalente sur leur territoire.*
 - *Quelles sont les exigences du Ministère à l'égard de la compensation des pertes de milieux forestiers, notamment en ce qui concerne le type d'interventions à privilégier (reboisement ou autre), leur localisation, les superficies à considérer et le suivi?*
 - *Le ratio retenu pour la compensation, soit le reboisement ou l'acquisition d'une superficie équivalente à celle perdue est-elle adéquate?*
 - *L'option consistant à acquérir un boisé existant est-elle considérée comme une compensation acceptable?*

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission